

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 05 juin 2020

Mr SALLANDRE, Mme PAOLUCCI, Mme PALLUY, Mr GRAPOTTE, Mr MICHAUD, Mr SALAS, Mr DUPLAIN, Mr FAYA, Mme DUC, Mme ASSENAULT, Mme PERIER, Mme VACHON, Mr DI ROLLO, Mme PUTOD, Mr BOSVERT

Membre absent excusé: SANS

Membres absents excusés ayant donné pouvoir: SANS

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame VACHON

Secrétaire élu : Mme VACHON

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- *Délibération dans le cadre de l'appel à projet 2020 subvention départementale, au sujet de l'extension du cimetière.*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1- Compte rendu du 25 avril 2020

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 avril 2020 à l'unanimité.

2- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Considérant que les possibilités données au Maire par les textes susvisés ont pour effet d'améliorer et de simplifier la gestion municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les décisions :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, uniquement lorsqu'ils correspondent à des droits, autorisations ou permissions qui ont un caractère exceptionnel et temporaire ;

3° - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des montants inscrits au budget ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, à condition que le bien soit compris dans le périmètre d'un projet identifié dans les documents d'urbanisme approuvés, à l'intérieur d'un périmètre de veille foncière défini par le Conseil Municipal ou d'un projet prévu par le Conseil Municipal ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- intenter les actions devant les juridictions administratives, civiles ou pénales dès lors que l'intérêt de la commune le justifie ;

- défendre la commune lors d'actions devant les juridictions administratives ou civiles et lors des déférés préfectoraux devant la juridiction administrative ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° - De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° - D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, à condition que le projet soit identifié dans les documents d'urbanisme approuvés ou qu'il se situe dans une zone de veille foncière ou qu'il s'inscrive dans une politique ou un projet défini par le Conseil Municipal ;

22° - D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventifs prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° - D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du conseil municipal.

Les adjoints dans le cadre de leur délégation consentie en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 pourront signer les décisions.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

3- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 802 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

- **Pour le maire**, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 40.3 % de l'indice brut terminale de la fonction publique

➤ **Pour les adjoints**, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^e adjoint : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^e adjoint : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^e adjoint : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget général.

DECIDE que ces indemnités seront versées depuis le 25 mai 2020.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement

4 – élection des délégués aux diverses commissions communales

Le Conseil Municipal élit ses délégués aux commissions communales :

Voirie assainissement

Mr Jean Claude FAYA président

M. Thierry BOSVERT – M. Patrick SALAS – délégués

Budgets finances

Mr SALLANDRE Thierry président

Mme PAOLUCCI Joëlle - Mr MICHAUD Frédéric délégués

Urbanisme PLU – Logements sociaux

Mr SALLANDRE Thierry président

Mme Joëlle PAOLUCCI – Mme Danielle VACHON – Mr Frédéric MICHAUD –

Mr GRAPOTTE Bruno délégués

Adjudications, appel d'offres

M. Francis DI ROLLO – M. Thierry SALLANDRE délégués titulaires

M. Frédéric MICHAUD – Mr Bruno GRAPOTTE – Mr Jean Claude FAYA –délégués suppléants

Ecole publique cantine scolaire garderie bibliothèque

Mr SALLANDRE Thierry président

Mme Hélène PUTOD – Mme Fanny PALLUY déléguées

Bâtiment communaux

Mr DI ROLLO Francis président

– Mme Danielle VACHON Danielle – Mr Frédéric MICHAUD - Mr Bruno GRAPOTTE –

Mr FAYA Jean Claude Délégués

Communication information

Mme Fanny PALLUY présidente

Mme Joëlle PAOLUCCI – Mme Jacqueline ASSENAULT – Thierry SALLANDRE délégués

Ressources Humaines

Mr SALLANDRE Thierry président

Mme Joëlle PAOLUCCI – Roselyne PERIER déléguées

Fleurissement

Mr BOSVERT Thierry président

Mme Fanny PALLUY déléguée

Relations associations, fêtes et cérémonies:

Mr. Patrick SALAS délégués titulaires

– Mr. Thierry BOSVERT – Mr. Jean-Claude DUPLAIN délégués suppléants

Contact avec l'armée :

Mme Hélène PUTOD

Point jeunes :

Bruno GRAPOTTE – Joelle PAOLUCCI

Environnement :

Joelle PAOLUCCI - délégués titulaires

Frédéric MICHAUD – Danielle VACHON délégués suppléants

Activité économique - Agriculture :

Thierry SALLANDRE - Président

Caroline DUC – Jacqueline ASSENAULT – Frédéric MICHAUD délégués

Service de l'eau :

Bruno GRAPOTTE délégués titulaires

Frédéric MICHAUD – Jean Claude FAYA délégués suppléants

Association intercommunale pour l'avenir de SAINT PRIM:

Roselyne PERIER – Hélène PUTOD déléguées titulaires

Sécurité routière :

Jean Claude DUPLAIN – Jean Claude FAYA délégués titulaires

Petite enfance :

Hélène PUTOD déléguée titulaires

Roselyne PERIER déléguée suppléante

Action sociale et aide à la personne :

Danielle VACHON – Hélène PUTOD – Patrick SALAS délégués titulaires

5 – élection des délégués aux différents syndicats intercommunaux

SYDER (Syndicat Electricité région sud et Givors) :

Bruno GRAPOTTE délégué titulaire

Frédéric MICHAUD

Syndicat Sport et Culture de LES HAIES LONGES- TREVES :

Joelle PAOLUCCI - Bruno GRAPOTTE - Frédéric MICHAUD délégué titulaire

Thierry BOSVERT délégué suppléant

Parc Naturel Régional du PILAT :

Jacqueline ASSENAULT déléguée titulaire

Caroline DUC déléguée suppléante

SIVU Piscine de Loire :

Francis DI ROLLO délégué titulaire

Thierry BOSVERT délégué suppléant

Syndicat Rhône Câble :

Thierry SALLANDRE délégué titulaire

Syndicat Gier et Rhodanien:

Thierry SALLANDRE délégué titulaire

6- Demande de subvention pour création d'entreprise bio-mobile

Nous reprenons une demande de subvention qui a déjà été étudiée lors du conseil du 13 mars 2020.

« La Mairie a reçu une demande de subvention d'un montant de 3000€ pour aide à la création de l'entreprise Bio MOBILE, basée aux Haies. Cette activité vise la distribution de produits (alimentaires et entretien) BIO et locaux (provenance à 50% du Pilat). Il est souligné l'intérêt de ce projet pour le territoire (faire du lien, faire vivre des producteurs locaux, faciliter l'accès des consommateurs à des produits de qualité).

Par ailleurs, le budget prévisionnel est présenté. La subvention communale conditionne le versement des subventions de Vienne Condrieu Agglomération et de la Région. L'engagement financier de la commune est donc un enjeu pour le projet. Il est évoqué également le fait que 3000€ pour un projet individuel est relativement important et totalement inédit pour une petite commune comme Les Haies.

Conclusion : Le Conseil est intéressé par ce projet, et reconnaît son intérêt fort en termes de développement durable et d'animation territoriale. Il souhaiterait avoir quelques informations supplémentaires afin de le soutenir. Il sera demandé à la porteuse de projet de venir le présenter lors du prochain Conseil afin d'avoir un échange éclairé avec les conseillers municipaux. »

Nous avons mis au vote la demande de subvention.

13 pour

2 contre

La subvention a été allouée à la majorité

7- Demande de subvention auprès du département pour l'extension du cimetière

Monsieur le Maire expose le projet d'extension du cimetière communal.

Il s'agit de réaliser l'extension du cimetière sur la parcelle située au nord du cimetière actuel.

Le cimetière actuel se développe sur environ 980 m² et comporte de l'ordre de 120 caveaux. Seuls 5 emplacements restent à ce jour disponible. Une extension devient donc indispensable.

Les parcelles concernées par l'extension sont cadastrées 481 et 378 (pour partie). La superficie concernée par l'extension représente environs 850 m².

La commune pourrait bénéficier pour ces travaux d'une aide financière du Département dans le cadre de l'appel à projet 2020, à hauteur de 26 500€ pour une dépense totale de 96 000 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte le projet d'extension du cimetière communal

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière au Département à hauteur de 26500 € dans le cadre de l'appel à projet 2020.

7- Question diverses

Télé alarme :

Danielle nous informe qu'une nouvelle personne va pouvoir utiliser la téléalarme et la mise en place se fera semaine 24.

Piscine :

Suite à une réunion de bureau de Vienne Condrieu agglomération, la piscine de Saint Romain en Gal et d'Eyzin Pinet va ré ouvrir sous conditions bien sûr.

Une réservation sera impérative pour accéder aux piscines.

L'identité de chaque personne sera relevée, pour prévenir en cas de COVID durant votre présence à la piscine.

Votre plus beau marché :

Le marché de vienne a été sélectionné, avec plusieurs marchés en France, a un concours, « votre plus beau marché », et cela est paru sur TF1. Vous pouvez voter sur le site internet www.votreplusbeaumarche.fr.

A savoir, qu'en cas de victoire, le tourisme se voit accru et une répercussion sur notre économie locale bien sûr.

Référent Ambroisie :

La référente ambroisie est l'Elue Caroline DUC.

Projet de fleurissement de la commune par l'association des fleurs :

L'association des fleurs nous a proposé plusieurs fleurissement autour de la mairie et pour cela Fanny PALLUY et Thierry BOSVERT prendront contact avec l'association pour organiser ce projet qui embellit notre commune.

Masques achetés par la mairie

La mairie a achetée via l'association des maires de France des masques que nous allons distribuer a l'ensemble des administrés permanents de notre commune,

2 masques par personnes sera distribués.

Les masques sont de marque française, de classe 1 et en tissu et lavable 30 fois.

Les distributions se feront devant la mairie par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30 minutes.